



**RECUEIL**  
**DES**  
**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT  
UNITE TERRITORIALE DES HAUTS-DE-SEINE**

**Délégation et subdélégation de signature**

**N° Spécial**

**28 avril 2016**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA UT 92 du 28 avril 2016**

**Délégation et subdélégation de signature**

**SOMMAIRE**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA IF n° 2016-501	22.04.2016	Décision portant délégation de signature à M. François DUBOIS, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine en matière de fiscalité de l'urbanisme.	3
DRIEA n° 2016-506	27.04.2016	Décision portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs.	5
Annexe		Liste des conventions pour lesquelles une subdélégation de signature est accordée	17

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT  
UNITE TERRITORIALE DES HAUTS-DE-SEINE**

**Décision DRIEA IF n° 2016-501 portant délégation de signature à M. François DUBOIS, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine en matière de fiscalité de l'urbanisme.**

Le Directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

**Vu** le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son titre III du livre III et son titre II du livre V, dont ses articles L. 331-19, L. 331-42, L.520-10 et R. 620-1 ;

**Vu** le code général des impôts et notamment ses articles 317A à 317C de l'annexe II ;

**Vu** l'arrêté du 5 mars 2014 de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2014 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement et de l'égalité des territoires portant nomination de M. François DUBOIS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France (unité territoriale des Hauts-de-Seine) ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 22 février 2016 renouvelant M. François DUBOIS, dans ses fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à :

- M. François DUBOIS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

- Mme Julie SER-ISTIN, adjointe du directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

- M. Thomas WELSCH, responsable du service urbanisme et bâtiment durables,

- M. Michaël PREVOST, adjoint au responsable du service urbanisme et bâtiment durables,

- Mme Valérie CHAT, responsable du pôle statistique et fiscalité,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

– de la redevance d'archéologie préventive,

– de la taxe locale d'équipement et des taxes assimilées,

– de la taxe d'aménagement,

– du versement pour sous densité,

– de la taxe pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France,

– du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à :

- M. François DUBOIS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts- de-Seine,

- Mme Julie SER-ISTIN, adjointe du directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

- M. Thomas WELSCH, responsable du service urbanisme et bâtiment durables,

- M. Michaël PREVOST, adjoint au responsable du service urbanisme et bâtiment durables,

à effet de signer les réponses aux recours gracieux et contentieux formulés à l'encontre des actes, décisions et documents de toute nature, en matière de détermination de l'assiette et de liquidation, concernant les taxes et contributions visées à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DUBOIS, de Mme Julie SER-ISTIN, de M. Thomas WELSCH, de M. Michaël PREVOST, et de Mme Valérie CHAT la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Mme Jacqueline CASTERAN, responsable adjointe du pôle statistique et fiscalité.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DUBOIS, de Mme Julie SER-ISTIN, de M. Thomas WELSCH, et de M. Michaël PREVOST la délégation de signature accordée à l'article 2 est donnée à Mme Valérie CHAT, responsable du pôle statistique et fiscalité.

**ARTICLE 5** : La décision n° 2014-1-1198 du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur DUBOIS, directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine en matière de fiscalité et de l'urbanisme est abrogée.

**ARTICLE 6** : Le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Paris, le 22 avril 2016,

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC

**Décision DRIEA n° 2016-506 portant subdélégation de signature à M. François Dubois, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs.**

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-635 modifié du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015097-005 du 7 avril 2015 de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 3 ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris n°2015097-0009 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine MCI n° 2015-14 du 31 mars 2015 portant délégation de signature des actes administratifs à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2014 portant nomination de M. François DUBOIS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France (unité territoriale des Hauts-de-Seine) ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et de la ministre du logement et de l'habitat durable en date du 22 février 2016 renouvelant M. François DUBOIS dans ses fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. François **DUBOIS**, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à Mme Julie **SER-ISTIN**, son adjointe, pour signer dans les matières et actes ci-après énumérés :

<b>CODE</b>	<b>DÉSIGNATION DES ACTES</b>	<b>BASE JURIDIQUE</b>
	<b>A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
	<b><u>Ampliation d'actes et recours gracieux</u></b>	
A 1	Ampliations d'arrêtés et de tous actes administratifs relatifs à l'exercice des attributions de l'État en matière d'équipement, de fonctionnement des services, de logement, d'urbanisme, de construction, de routes, de circulation et de sécurité routières, d'acquisitions foncières sur le territoire du département des Hauts-de-Seine	
	<b>B – INFRASTRUCTURES</b>	
	<b><u>Opérations domaniales.</u></b>	
B 1	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée	Tableau général des propriétés de l'État de la Direction des Services Fiscaux.

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
B 2	Tous les actes relatifs à l'exercice des missions du service dans la limite des dépenses autorisées pour l'exécution d'un travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, à régler sur le budget de l'État	Article 1 <sup>er</sup> paragraphe "r", de l'arrêté du 4 août 1948 du Ministre des travaux publics des transports et du tourisme modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970.
	<b>C – CIRCULATION, ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES</b>	
	<b><u>1) Autorisations spéciales de circulation</u></b>	
C 1.1	Arrêtés d'autorisation de transports exceptionnels ou de masses indivisibles	Article R 433-1 à R 433-8 du Code de la route
C 1.2	Arrêtés de circulation et de stationnement, de toute nature, effectués dans les emprises du réseau routier national, ou des routes classées à grande circulation	Article L.411-5 du Code de la route.
C 1.3	Arrêtés interdisant ou réglementant la circulation et le stationnement sur le réseau routier national et sur le réseau des voies classées à grande circulation, dans le cas d'un avis favorable des maires intéressés	Article L.411-5 du Code de la route.
C 1.4	Arrêtés d'autorisation d'utilisation de dispositifs lumineux et d'avertisseurs spéciaux pour l'équipement des véhicules d'exploitation sur autoroutes et voies rapides urbaines	Article R.313-27 du code de la route
C 1.5	Réglementation de la circulation sur les ponts	Article R 422-4 du Code de la route
C 1.6	Arrêtés de restriction ou de permission de circulation nécessaires en cas de crise	
C 1.7	Visa préalable des projets d'aménagement sur les emprises du réseau routier national ou des routes classées à grande circulation, en application de l'article R411-8-1 du code de la route	Article R411-8-1 du code de la route
C 1.8	Dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes	Arrêté interministériel du 11 juillet 2011
C 1.9	Dérogation aux interdictions de circulations les fins de	Décret n° 97-34 du 15

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	semaine et les jours fériés aux véhicules chargés d'acheminer en cas de nécessité les matériels de secours destinées aux centrales nucléaires	janvier 1997 Arrêté interministériel du 11 juillet 2011
C 1.10	Agréments des dépanneurs-remorqueurs sur autoroute	Article R 411-9 du Code de la route
C 1.11	Dérogation exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs anti-glissants	Article R 314-3 du Code de la route
C 1.12	Validation des plans de gestion du trafic	
C 1.13	Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels de la Direction des routes d'Île-de-France (D.i.R.I.F)	R.432-7 du Code de la route.
C 1.14	Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels des entreprises de travaux publics	R.432-7 du Code de la route.
	<b><u>2) Sécurité</u></b>	
	<b>* Sécurité routière</b>	
C 2.1	Élaboration et mise en œuvre du plan départemental d'actions de sécurité routière	
C 2.2	Arrêtés de déclenchement d'enquêtes E.C.P.A. (enquêtes comprendre pour agir)	
C 2.3	Nomination des enquêteurs E.C.P.A.	
C 2.4	Nomination des I.D.S.R. (intervenants départementaux de sécurité routière)	
C 2.5	Notification des décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (P.D.A.S.R.)	
C 2.6	Tous les documents liés à la mise en service et à la gestion des radars automatiques	
	<b>* Sécurité des infrastructures</b>	



<b>CODE</b>	<b>DÉSIGNATION DES ACTES</b>	<b>BASE JURIDIQUE</b>
C 2.7	Convocations des membres de la CCDSA sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et système de transport	Décret 95-260 modifié du 8 mars 1995
	<b>3) <u>Éducation routière</u></b>	
C3.1	Décisions individuelles d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription aux épreuves du permis de conduire.	
C 3.2	Signature de tous actes, décisions, pièces et correspondances relative aux demandes de dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen de permis de conduire	Arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
C 3.3	Actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du comité local de suivi	
C 3.4	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière et l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer
	<b>D – Aménagement, Urbanisme et Construction</b>	
	<b>1) <u>Aménagement</u></b>	
	<b>* Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.)</b>	
D 1.1	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou non exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D	R.212-1 et suivants ; R.213-1 du Code de l'urbanisme.
	<b>** Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C)</b>	

<b>CODE</b>	<b>DÉSIGNATION DES ACTES</b>	<b>BASE JURIDIQUE</b>
D 1.2	Transmission de la copie de l'acte de création au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet	L.311-1 du Code de l'urbanisme.
D 1.3	Transmission du dossier de réalisation au Maire lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet	R.311-8 du Code de l'urbanisme.
D 1.4	Accord de l'État sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence	R.311-7 du Code de l'urbanisme.
D 1.5	Approbation du programme des équipements publics lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet	R.311-8 du Code de l'urbanisme.
D 1.6	Approbation du cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains des Z.A.C. relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département	L.311-6 du Code de l'urbanisme.
	<b>*** Documents de planification spatiale</b>	
D 1.7	Demande d'association des services de l'État à l'élaboration des PLU	L.132-7 et L.132-11 du Code de l'urbanisme.
D 1.8	Document portant à la connaissance du maire ou de l'établissement public, des dispositions particulières applicables au territoire concerné	L.132-2 du Code de l'urbanisme.
D 1.9	Document portant à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme	L. 132-2 du Code de l'urbanisme.
	<b>2/ Urbanisme</b>	
D 2.1	* Certificat d'urbanisme	R. 410-11 du Code de l'urbanisme.
D 2.2	Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable	Articles L 421-1, L 421-3, L 421-4 et R. 422-2 du Code de l'urbanisme
D 2.3	Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	R. 424-13 du Code de l'urbanisme.
D 2.4	Notification de la liste des pièces manquantes Notification des majorations et prolongations de délais prévues aux articles R. 423-24 à R. 423-37	R. 423-38 à R. 423-40 et 423-42 à R. 423-44 du Code de l'urbanisme.
D 2.5	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	R. 423-50 à R. 423-55 du Code de l'urbanisme
	<b>**Conformité des travaux</b>	
D 2.6	Mise en demeure du maître d'ouvrage en cas de travaux	R. 462-9 du Code de

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	non conformes à l'autorisation	l'urbanisme.
D 2.7	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration	R. 462-10 du Code de l'urbanisme.
D 2.8	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration	R 462-6 du Code de l'urbanisme
	Divers	
D 2.9	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	L. 424-6 du Code de l'urbanisme.
D 2.10	Prorogation du permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	R. 424-21 et R. 424-23 du Code de l'urbanisme.
D 2.11	Avis conforme d'un projet en cas d'absence de document d'urbanisme	L. 422-5 et L. 422-6 du Code de l'urbanisme
	<b>3) Construction</b>	
	<b>* Sécurité et accessibilité</b>	
D 3.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation prévues par les articles R 111-18 et suivants et R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation</li> <li>– Décisions et avis relatifs aux agendas d'accessibilité programmée y compris lorsque ceux-ci contiennent des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées, aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, prévues par les articles R 111-18 et suivants et R 111-19 ou lorsque l'agenda porte sur plus d'une période et d'un établissement recevant du public.</li> <li>– Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité de la voirie et des espaces publics prévues par les décrets n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006</li> </ul>	<p>L 111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation</p> <p>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</p> <p>Décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié par décret du 31 octobre 2014</p> <p>Décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014</p> <p>Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014</p>
D 3.2	– avis sur la sécurité émis sur les dossiers d'autorisation de construire, permis d'aménager et autorisations de travaux.	décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
		Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006
D 3.3	– convocations des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité et signature des avis de cette sous-commission	décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995
D 3.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• actes résultant de la participation aux visites des sous-commissions départementales « sécurité contre les risques d'incendie et de panique » et « d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public »</li> <li>• actes résultant de l'appartenance aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité.</li> </ul>	décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995
	<b>** Programmes locaux de l'habitat</b>	
D 3.5	Signature de tous les actes et avis de l'État dans le cadre de la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat	Article L 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
D 3.6	Signature des portés à connaissance relatif aux programmes locaux de l'habitat	Article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation
	<b>E– REDEVANCES ET SUBVENTIONS FEDER</b>	
	<b>Subventions FEDER</b>	Règlements européens n°1260/1999 et n°1783/1999
E	Vérification du service fait pour les opérations subventionnées et établissement du rapport de contrôle	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 ; Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 – Décret n° 95-1140 du 27 octobre 1995.
	<b>F– AFFAIRES JURIDIQUES</b>	

<b>CODE</b>	<b>DÉSIGNATION DES ACTES</b>	<b>BASE JURIDIQUE</b>
F 1	Représentation de l'État devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales devant les juridictions administratives	R 431-10 du Code de justice administrative.
F 2	Actes, saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions, ainsi que tous les actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par le juge	
F 3	Présentation des observations et représentation auprès du tribunal administratif saisi en référé	L.511-1 et suivants et R.522-1 et suivants du Code de justice administrative.
F 4	Référés pré-contractuels en matière d'élaboration ou d'exécution d'un marché public après accord du pouvoir adjudicateur	
F 5	Représentation du Préfet pour les missions de conciliation exercées par le tribunal administratif	L.211-4 du Code de justice administrative.
F 6	Formulation de l'avis qui peut être demandé par le tribunal administratif	L.212-1 du Code de justice administrative.
F7	Réponse aux recours gracieux contre les décisions prises dans le cadre des missions assurées par l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France	

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Ludovic **CADET**, responsable de la mission d'appui au pilotage local, pour les matières suivantes : A 1, F 1 à F 7.

En cas d'absence de M. Ludovic **CADET**, la subdélégation accordée au premier alinéa est donnée à M. Thomas **WELSCH**, responsable du service urbanisme et bâtiment durables, à M. Xavier **FOUQUART**, responsable du service planification et aménagement durables, à M. Denis **REDON**, responsable du service sécurité et éducation routière.

**ARTICLE 3 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Thomas **WELSCH**, responsable du service urbanisme et bâtiments durables pour les matières suivantes : A 1, D 2.1, D 2.2 si la surface est inférieure à 5000 m<sup>2</sup>, D 2.3 à D 2.8 y compris la délivrance des certificats de conformité, D 2.9 et D 2.11 si la surface est inférieure à 5000 m<sup>2</sup>, D 2.10, D 3.1 à D 3.4, F 1 à F 7.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. Michaël **PREVOST**, adjoint au responsable du service urbanisme et bâtiments durables pour les matières suivantes : A1, D 2.1, D 2.2 si la surface est inférieure à 5000 m<sup>2</sup>, D 2.3 à D 2.8 y compris la délivrance des certificats de conformité, D 2.9 et D 2.11 si la surface est inférieure à 5000 m<sup>2</sup>, D 2.10, D 3.1 à D 3.4, F 1 à F 7.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. Guillaume **TERRIER**, responsable du pôle autorisation d'urbanisme, pour les matières : F1 à F7.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Virginie **BEY** rédactrice juridique, pour les matières suivantes : F1.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à M. Guillaume **TERRIER**, responsable du pôle autorisation d'urbanisme, pour les matières D2.1, D2.2 si la surface est inférieure à 2000 m<sup>2</sup>, D 2.3 à D 2.8 y compris la délivrance des certificats de conformité, D 2.9 et D 2.11 si la surface est inférieure à 2000 m<sup>2</sup>, D 2.10.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à Mme Chloé **CANUEL**, responsable du pôle construction durable, à Mme Gisèle **CALIGARIS**, adjointe à la responsable du pôle construction durable, pour les matières suivantes : A 1, D 3.1 à D 3.4. Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chloé **CANUEL** et de Mme Gisèle **CALIGARIS**, la subdélégation accordée dans ce présent alinéa est donnée à Mme Valérie **CHAT**, responsable du pôle statistiques et fiscalité, et à M. Guillaume **TERRIER**, responsable du pôle autorisation d'urbanisme.

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à M. Adrien **CHEREAU**, à M. Sylvain **LEFEBVRE** et Mme Marylène **ORNELLA**, agents du pôle construction durable, pour les matières suivantes : D 3.4.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Valérie **CHAT**, responsable du pôle statistiques et fiscalité, pour les matières suivantes : A 1, F 7. Et en cas d'absence de Mme Valérie **CHAT**, la subdélégation accordée à cet alinéa est donnée à Mme Jacqueline **CASTERAN**, adjointe à la responsable de pôle, à M. Guillaume **TERRIER**, responsable du pôle autorisation d'urbanisme et à Mme Chloé **CANUEL**, responsable du pôle construction durable.

En cas d'absence de M. Thomas **WELSCH**, la subdélégation accordée au premier alinéa est donnée à M. Xavier **FOUQUART**, responsable du service planification et aménagement durables, et à M. Denis **REDON**, responsable du service sécurité et éducation routière.

**ARTICLE 4** : Subdélégation de signature est donnée à M. Xavier **FOUQUART**, responsable du service planification et aménagement durables, pour les matières suivantes : A 1, D 1.1, D 1.2, F7.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Véronique **MONSENEGO**, adjointe au responsable du service planification et aménagement durables, pour les matières suivantes : A 1, D 1.1, D 1.2, F7.

En cas d'absence de M. Xavier **FOUQUART**, la subdélégation accordée au premier alinéa est donnée à M. Thomas **WELSCH**, responsable du service urbanisme et bâtiments durables, et à M. Denis **REDON**, responsable du service sécurité éducation routière.

**ARTICLE 5** : Subdélégation de signature est donnée à M. Denis **REDON**, responsable du service sécurité et éducation routière, pour les matières suivantes : A 1, C 1.1 à C 1.14, C 2.1 à C 2.7, C 3.1 à C 3.4, F7.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Paule **SANZ-LEROUX**, responsable du pôle sécurité des ouvrages et des infrastructures, pour les matières suivantes : A 1, C 2.7

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Annick **WYZGOLIK**, responsable du pôle animation de la politique de sécurité routière, pour les matières suivantes : A 1, C 2.1 pour un montant inférieur à 10 000 € H.T, C 2.5.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. Hamid **EL MESSNAOUI**, responsable du bureau éducation routière, pour les matières suivantes : A 1, C 3.1 à C 3.4

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. **Patrick LIEAU**, adjoint au responsable du bureau éducation routière, pour les matières suivantes : A 1.

En cas d'absence de M. Denis **REDON**, responsable du service sécurité éducation routière, la subdélégation accordée au premier alinéa est donnée à M. Thomas **WELSCH**, responsable du service urbanisme et bâtiments durables, et à M. Xavier **FOUQUART**, responsable du service planification et aménagement durables.

**ARTICLE 6** : Subdélégation de signature est donnée à M. François **DUBOIS**, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, pour les actes nécessaires à la mise en œuvre des conventions détaillées en annexe de la présente décision.

**ARTICLE 7** : Sont exclus de la subdélégation consentie à l'article 1er de la présente décision :

- les correspondances adressées aux parlementaires, anciens ministres, conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets ;
- les mémoires en défense et pièces relatives aux procédures contentieuses.

**ARTICLE 8** : La décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François **DUBOIS**, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et à ses collaborateurs, est abrogée.

**ARTICLE 9** : Le directeur de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Paris, le 27 avril 2016,

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Gilles LEBLANC



**Annexe :**  
**Liste des conventions pour lesquelles**  
**une subdélégation de signature est accordée.**

	<b>CONVENTIONS</b>	<b>Base juridique</b>
	<p>Signature des actes dévolus à la personne responsable des marchés ou au pouvoir adjudicateur pour les affaires relevant de l'exécution des conventions de mandat suivantes passées avec la Région Ile-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventions permanentes n° 87 DAS 37 du 23 juillet 1987 et n° 92-001 DAS 2000 du 19 mai 2000 pour les travaux de maintenance et de grosses réparations de l'ensemble des lycées confiés à la DDE des Hauts-de-Seine ;</li> <li>- Convention n° 8 MAN DAS 88 du 30 mars 1988 pour la reconstruction du lycée professionnel Jules MAREY (ex VAILLANT) à BOULOGNE-BILLANCOURT ;</li> <li>- Convention n° 147 MAN DAS 95 du 12 juin 1995 pour la reconstruction du lycée polyvalent René AUFFRAY à CLICHY ;</li> <li>- Convention n° 185 MAN DAS 97 du 23 octobre 1997 pour la rénovation du lycée PRONY à ASNIÈRES ;</li> <li>- Convention n° 217 MAN DAS 98 du 26 février 1999 pour la rénovation du lycée Claude GARAMONT à COLOMBE ;</li> <li>- Convention n° 245 MAN DAS 99 du 4 janvier 2000 pour la reconstruction sur un autre site du lycée MICHEL ANGE (ex POMPIDOU) à VILLENEUVE-LA-GARENNE ;</li> <li>- Convention n° 265 MAN DAS 2000 du 15 juin 2000 pour la rénovation du lycée Jacques PREVERT à BOULOGNE-BILLANCOURT.</li> </ul>	<p>Code des marchés publics et cahier des clauses administratives générales.</p>

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>